

**Zeitschrift:** Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 52/1961 (1961)

**Artikel:** Valais  
**Autor:** Claret, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-114925>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

branches scientifiques, il y a maintenant M. M. Raymond, qui s'occupe de l'enseignement de la langue française.

En application de la nouvelle loi générale sur l'enseignement du 29 mai 1958, la structure de l'école primaire a subi une modification qui est en cours de réalisation. Comme on l'a souvent rappelé, l'enseignement primaire supérieur était donné dans les « scuole maggiori », comprenant les trois classes d'âge de 11 à 14 ans ; mais dans les localités où le nombre des élèves était insuffisant pour former une classe, ces élèves étaient unis à ceux du degré inférieur. Cette situation va être changée par la création de consortiums de communes, qui permettent de réunir tous les écoliers de 11 à 14 ans dans les classes qui leur sont destinées. On veut arriver à mettre en valeur les « scuole maggiori », comme d'ailleurs on l'a déjà fait en supprimant les examens pour le passage de ces écoles aux cours correspondants de l'école secondaire et en instituant des « cours préparatoires » auprès de l'école normale cantonale, fréquentés par les élèves âgés de 14 à 16 ans. Un soin tout particulier a été dédié depuis quelques années à l'enseignement de la langue française dans ces écoles : les instituteurs ont été appelés à fréquenter des cours d'été auxquels ont participé des étudiants de l'école normale de Lausanne pour animer les « séminaires » qui font partie du programme.

La nouvelle loi générale sur l'enseignement a introduit une durée uniforme de 9 mois pour toutes les écoles du canton. Au moment de l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire dans l'année 1958-1959, il y avait encore 105 écoles primaires de 8 mois, réparties en 86 communes ; en trois ans ces écoles ont presque disparu, étant réduites maintenant à une dizaine dans tout le canton.

Rien à signaler dans le domaine de la radio scolaire : on a continué à introduire dans le programme des émissions pour les petits et on a mis à l'étude le problème de la télévision scolaire, qui semble pour le moment encore éloigné d'une solution pratique.

A. U. TARABORI.

## Valais

### Enseignement primaire

Le rapide développement des écoles secondaires régionales et le départ des meilleurs éléments dès l'âge de 13 ans bouleversent la structure des dernières années primaires. A la suite d'autres cantons, le Valais cherche donc une solution pour ces classes de fin de scolarité ou classes pré-professionnelles. Elles exigent des maîtres spécialement formés ainsi qu'un programme adapté. La solution de ce problème dépend aussi des communes, dont quelques-unes devront se grouper pour créer de telles classes.

Les écoles de montagne, sauf des îlots ici ou là, ont tendance à se dépeupler au profit de celles de plaine, où une dizaine de nouvelles classes ont été ouvertes en 1960.

Dans tout le Valais romand, on a expérimenté le nouveau programme. Chaque maître a dû, en fin d'année scolaire, répondre à un questionnaire précis sur ce nouveau programme. Les fiches, au nombre de plusieurs milliers, ont été dépouillées, analysées et les remarques soigneusement notées en vue d'en tirer des conclusions utiles.

La prolongation de la scolarité, vieux cheval de bataille en pays valaisan, reste au premier plan des préoccupations. Dans 18 communes, elle a progressé de 15 jours à un mois ; on peut compter sur les doigts de la main les communes du Bas ou du Centre qui en sont encore au minimum de six mois exigé par la loi. Mais, à l'échelle cantonale, ce ne sont là que des demi-mesures, qui ont tout de même cet avantage de préparer l'opinion, jusqu'au jour où une nouvelle loi scolaire acceptée par le peuple, aura fixé la scolarité annuelle à 8 ou 9 mois pour l'ensemble du canton et accordé au personnel enseignant un salaire annuel. (Actuellement, dans les communes de montagne, les maîtres ne sont payés que pour les mois effectifs de scolarité.)

L'éducation des enfants anormaux ou arriérés n'est pas un secteur négligé. A l'Institut des sourds-muets du Bouveret a été installée, d'après les découvertes les plus récentes de l'audiotechnie, une salle où chaque infirme de l'ouïe a désormais son amplificateur individuel. Ces installations coûteuses vont permettre non seulement un contrôle plus régulier et une articulation plus nette de la parole, mais encore la joie pour ces infirmes d'entendre la radio et de goûter à la belle musique.

Mais l'effort de l'Etat ne saurait suffire s'il n'est secondé par celui des communes. Dans beaucoup de localités importantes, il faudrait créer une ou plusieurs classes spéciales pour retardés, sous peine de gêner et d'alourdir inutilement les classes normales. D'où la nécessité d'un personnel qualifié, pour le moment encore trop rare.

La sollicitude des communes est plus efficiente quant aux bâtiments scolaires. Sept projets de construction et 36 projets de rénovation ont été approuvés durant l'année, s'ajoutant aux réalisations récentes, aussi nécessaires que remarquables dans le domaine des constructions scolaires en Valais.

#### *Au-delà de l'école primaire*

Dans l'enseignement secondaire, les trois établissements cantonaux de Brigue, Sion et Saint-Maurice se sont trouvés dans des conditions d'accueil peu confortables, vu l'exiguïté des locaux. Dès 1961, les nouvelles constructions de Sion et de Saint-Maurice mettront les élèves plus au large.

Les collèges cantonaux, municipaux ou privés, dispensant un enseignement supérieur au primaire, ont accueilli quelque 6000 élèves, dont 1200 en section classique, 1200 en section commerciale, 2000 en section ménagère. Il a été délivré 84 maturités classiques ou scientifiques.

L'Ecole normale bilingue des instituteurs inaugurera en automne 61 ses nouveaux locaux, vastes, modernes, prévus pour 180 internes et situés dans un quartier tranquille.

Cinquante candidats et candidates ont obtenu le permis d'enseigner, et 16 dans la section ménagère.

Pour les candidats financièrement gênés, l'arrêté du 3 novembre 1960 accorde un prêt d'honneur, moyennant certaines conditions, entre autres l'obligation d'enseigner durant 3 ans au moins dans le canton.

L'Ecole normale française des Institutrices a créé en automne 1960 une section Montessori, en plein accord avec l'Association internationale Montessori, à Paris. En plus des 4 années ordinaires, les maîtresses qui se destinent à l'enseignement montessorien auprès des enfants de 4 à 6 ans, feront une année supplémentaire d'études.

A son tour l'Ecole normale des institutrices de langue allemande à Brigue s'est agrandie et pourra désormais recevoir plus de candidates. Cela contribuera à résoudre la pénurie des maîtres, particulièrement sensible dans le Haut-Valais, puisque normaliens et normaliennes de langue allemande, cette année encore, ont été appelés à prendre une classe avant la fin de leurs études régulières.

Au chapitre de la formation professionnelle, mentionnons que le Valais comptait, au 31 décembre 1960, 3030 apprentis, soit une nouvelle augmentation de 16 % sur l'année précédente. Au cours de l'année, 690 ont obtenu le certificat de capacité.

La construction d'un Centre professionnel à Sion, avec ateliers-écoles pour 2500 apprentis avance rapidement.

Un concours d'architectes a été ouvert pour les Centres régionaux de Viège et de Brigue.

Quant à l'orientation professionnelle, le système en vigueur depuis 1944 s'avère bien adapté aux conditions valaisannes et donne de bons résultats. En 1960, 12 stages d'orientation de 3 semaines chacun — dont un pour jeunes filles — ont apporté lumières et conseils à plus de 400 jeunes.

Pour le dessin technique, il a été organisé 30 cours de 10 jours consécutifs, suivis par 750 apprentis.

L'Etat veille à ce que la pauvreté ne soit plus un obstacle à la formation professionnelle. En 1960, 220 apprentis ont obtenu une bourse d'apprentissage, tandis que 68 prêts d'honneur ont permis à d'autres jeunes gens de fréquenter un technicum hors du canton.

Des étudiants en mathématiques et en sciences ont joui de libéralités semblables. Des prêts d'honneur ont permis à 46 d'entre eux de poursuivre leurs études dans des conditions normales.

### *Le personnel enseignant*

Par décret du 15 novembre 1960, le Grand Conseil valaisan a fixé à 12 % la part incombant aux communes pour le traitement du personnel enseignant. Il en résultera une plus lourde charge pour le canton, mais la question financière ne constituera plus un obstacle à la prolongation de la scolarité.

D'autre part, le traitement des maîtres, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1960, a été majoré de 12 % comme celui des employés d'Etat.

Un grand effort se poursuit dans tous les secteurs pour perfectionner la formation du personnel enseignant et le maintenir en état d'alerte pédagogique. Ainsi 500 maîtres et maîtresses ont assisté à une semaine de Cours cantonaux : chant, art, littérature, dessin, travaux manuels, étude du milieu, civisme ; le cours sur les Nombres en couleur (méthode

Cuisenaire) a pris un caractère international par suite d'une participation étrangère. M. Cuisenaire lui-même s'est rendu de Belgique à Sion pour la seconde fois.

De divers cantons romands ou alémaniques, ainsi que de la France voisine, des inspecteurs et des commissions viennent à l'École normale de Sion pour se rendre compte de visu des résultats de cette méthode, appliquée déjà dans près de 300 classes valaisannes.

D'autres journées de perfectionnement ou d'initiation ont été organisées à l'échelon local par les inspecteurs, par l'Office de l'Enseignement ou par les associations professionnelles.

Les maîtresses ménagères ont suivi des cours fédéraux à Zurich, Moutiers et Saint-Gall.

La gymnastique elle-même est en progrès : 71,6 % des élèves primaires ont réussi les six épreuves imposées à la fin de la première scolarité.

La revue mensuelle *L'École valaisanne*, d'une présentation heureuse, est appréciée du personnel à qui elle apporte suggestions et thèmes de leçons pratiques. L'Office de l'Enseignement, qui l'édite, poursuit son développement au service du personnel enseignant en tant que Centre de documentation et de conseils.

On peut affirmer qu'en Valais, l'école suit un mouvement nettement ascendant et qu'elle n'entend pas être dépassée par l'évolution économique, aussi rapide et surprenante qu'elle soit.

E. CLARET.

## Vaud

### Enseignement primaire

La nouvelle loi scolaire du 25 mai 1960 dont nous avons commenté quelques articles dans la chronique de l'année dernière devait être complétée par un règlement d'application. Un avant-projet de ce document, rédigé par le département, a été soumis aux municipalités, aux préfectures, aux commissions scolaires, aux associations professionnelles. Ces consultations, qui ont pris un certain temps, ont eu pour effet de retarder quelque peu l'adoption du texte par le Conseil d'Etat, mais elles ont apporté au département nombre d'idées intéressantes qu'il a été possible de retenir dans la rédaction définitive. Le dit règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1961, au début de la nouvelle année scolaire. Il va sans dire qu'il ne contient aucune idée générale dont la loi n'aurait pas posé le principe, mais, sur plus d'un point, il précise de façon judicieuse les intentions du législateur, notamment sur l'organisation du service dentaire obligatoire, sur l'institution des infirmières scolaires, sur les obligations de l'Etat et des communes à l'égard des enfants malades ou infirmes, sur les indemnités de transport que pourront désormais toucher les élèves fréquentant des écoles organisées en cercles scolaires, sur la participation de l'Etat